

Août 2023

CODE DU RANDONNEUR DE L'ASSOCIATION LOISIRS POUR TOUS

La vocation de la randonnée est de permettre une activité sportive douce dans un esprit d'amitié, de convivialité et de partage. Elle est aussi l'occasion de découvrir et d'apprécier notre environnement, la flore, la faune et les richesses patrimoniales.

Quelques règles sont cependant nécessaires afin de préserver la sécurité et la santé de chacun.

EQUIPEMENT

Un équipement minimum est indispensable : **Chaussures de marche** (pas de chaussures de ville, ni à talons, ni à semelles lisses) un petit sac à dos contenant un complément vestimentaire, une bouteille d'eau, quelques réserves nutritives (barres de céréales, fruits secs...) un vêtement de pluie selon la météo annoncée, des lunettes de soleil et un couvre-chef par beau temps, quelques pansements.

RÈGLEMENT

La circulation des piétons, et notamment des randonneurs hors agglomération, doit s'effectuer avec la plus grande prudence pour leur sécurité comme pour celle des autres usagers de la route.

Les articles R. 412-34 à R412-43 du code de la route issus du journal officiel du 29/05/2003 toujours en vigueur à ce jour prévoient une organisation stricte des marches hors agglomération. **L'article R. 412-42 impose la circulation des groupes de piétons sur le bord DROIT de la chaussée** pour des raisons évidentes de sécurité.

En effet, la circulation sur le bord gauche d'un groupe de personnes de la taille d'un grand véhicule s'assimile à la circulation d'un véhicule à contresens.

De plus, il est recommandé d'utiliser en priorité l'accotement quand celui est praticable et d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière et de prévoir un éclaireur pour les virages.

Pour les traversées de route, ce sont les animateurs chargés de la sécurité qui donnent le signal aux marcheurs regroupés au bord de la route.

Une randonnée, ça se prépare. Si chacune est un succès, nous le devons à ceux qui en ont fait la reconnaissance auparavant.

Le guide de la randonnée est le seul maître du parcours. Nul ne peut décider d'un autre cheminement sans son consentement.

Le guide prévoit des regroupements (pauses) régulièrement et c'est lui qui donne le signal du départ après un repos suffisant pour les derniers arrivés.

En cas d'incident ou d'accident tout le groupe s'arrête. Les animateurs chargés de la sécurité décident alors de la conduite à tenir et chacun doit s'y conformer.

Le randonneur ne doit jamais rester ou partir seul. S'il doit s'isoler il prévient le guide, les animateurs chargés de la sécurité ou à défaut d'autres participants et laisse son sac à dos, bien visible, au bord du chemin.

Chacun aura à cœur de respecter l'environnement en évitant de prélever fleurs et plantes de manière abusive. Les glanages sont possibles uniquement hors des limites des propriétés privées et si les fruits sont tombés au sol. La traversée des rangs de vigne et la cueillette du raisin sont interdits.

Le lieu de rendez-vous pour toutes les marches est le parking de la plaine des sports Laurent Ricci, 1235 route du Bouilh à St André de Cubzac.

Ce rendez-vous permet une diffusion générale des informations et l'organisation des covoiturages.

En cas d'impossibilité de se rendre au point de rendez-vous il est souhaitable d'avertir le guide dont le numéro de téléphone sera noté dans le programme du mois.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'assurance responsabilité civile de l'association n'intervient que s'il y a faute des responsables dont les animateurs et guides. En dehors de cette situation, ce sont les assurances et mutuelles personnelles de l'adhérent qui interviennent.

Les enfants sont admis sous la seule responsabilité du parent adhérent marcheur.

Les chiens sont admis, obligatoirement tenus en laisse, pendant toute la marche, même en forêt ou sur les chemins, sous la seule responsabilité de leur maître adhérent.

Les marcheurs quittant le groupe ne sont plus placés sous la responsabilité de l'animateur.

TRANSPORT, COVOITURAGE

Pour satisfaire la demande de variété des adhérents il est nécessaire de s'éloigner souvent de St André pour aller randonner dans les communes environnantes. Afin de prendre en compte les marcheurs qui ne conduisent pas et dans un souci d'entraide et de respect de l'environnement, nous pratiquons le covoiturage.

Pour ceux qui veulent participer aux frais du conducteur, nous donnons - à titre indicatif seulement - un tarif réfléchi et adopté en réunion de bureau. Les conducteurs sont libres d'accepter ou non cette participation.

Loisirs pour tous ne gère pas ces comptes.

L'adhérent marcheur-randonneur de l'association « Loisirs Pour Tous » pratiquant cette activité s'engage à respecter les consignes de ce code du randonneur.

NOM

DATE et SIGNATURE